

La reconnaissance au niveau II de certains diplômes du travail social est officielle

• 30/03/2017

La secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion avait indiqué, [le 21 mars](#), à l'occasion de la Journée mondiale du travail social, avoir pris un arrêté sollicitant auprès de la commission nationale de la certification professionnelle l'inscription au niveau II (bac + 3) du répertoire national des certifications professionnelles de cinq diplômes du travail social actuellement de niveau III (bac + 2), à l'issue de leur réingénierie. L'arrêté promis vient de paraître au Journal officiel.

Le texte prévoit ainsi que les diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants, d'éducateur technique spécialisé et de conseiller en économie sociale et familiale obtenus à l'issue d'une formation entamée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018 seront classés au niveau II de la nomenclature des niveaux de formation. Un rehaussement qui, comme l'avait annoncé Ségolène Neuville, n'est donc pas rétroactif. D'où les réactions critiques d'organisations représentant les travailleurs sociaux (voir encadré ci-dessous).

[Arrêté du 27 mars 2017](#) portant classification de certains diplômes du travail social selon la nomenclature des niveaux de formation ([J.O. du 29 mars 2017](#)).

S. V.

POUR LA RETROACTIVITE DE LA RECONNAISSANCE

Avant même la parution de ce texte, l'Organisation nationale des éducateurs spécialisés (ONES) a exprimé sa colère après les précisions données le 21 mars, Ségolène Neuville ayant indiqué que cette reconnaissance concernerait les diplômes rénovés pour la rentrée 2018, sans être rétroactive : ne seront donc concernés que les professionnels ayant achevé leur formation en 2021.

"Ce qui avait pu passer pour de réelles avancées et l'aboutissement d'une lutte de plusieurs années est en réalité une tromperie sans nom. Un vrai recul", tempête l'association. "Ce que l'ONES et d'autres organisations ont soutenu et démontré, c'est que les contenus des formations actuelles réunissaient en tout point les critères tant au plan national qu'europpéen pour une reconnaissance au niveau licence, soit leur inscription au niveau II du RNCP", insiste-t-elle, précisant attendre de Ségolène Neuville "qu'elle prenne les mesures qui s'imposent pour inscrire expressément la rétroactivité du passage en niveau II au RNCP pour tous les métiers concernés".

Le calendrier annoncé par la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion avait déjà fait réagir la CFDT Interco, qui indiquait avoir saisi le ministère pour obtenir dès à présent la reconnaissance des diplômes au niveau II.

M. LB.